

## Écrit constatant les modifications au bail pour sa reconduction

Cet écrit est donné selon l'article 1895 du Code civil du Québec. Il doit être transmis individuellement à chacun des locataires concernés. Le locateur devrait conserver une copie et une preuve de réception de l'avis donné.

Avis à :				
(Nom du loca	ataire)			
(Nom du loca	ataire)			
(Adresse du I	ogement I	oué)		
			-dessous les modifications que nous avons ode de sa reconduction qui commencera le	
Modific	ations	s au b	pail :	
Nouvelle	durée	(s'il y	a lieu) :	
Nouveau	ı loyer	(s'il y	a lieu) :	
Autres m	odifica	tions	(s'il y a lieu) :	
Année	Mois	Jour	(Nom du locateur en lettres moulées)	(Signature du locateur)
1	1		I	( <u>-</u>
Année	Mois	Jour	(Nom du locateur en lettres moulées)	(Signature du locateur)
Accusé J'accuse ré 		-	on, si l'avis est remis au(x) locataire(s) en n avis, le :	nains propres  (Signature du locataire)
Année	Mois	Jour	(Nom du locataire en lettres moulées)	(Signature du locataire)

## **INFORMATIONS**

Le locateur est tenu, lorsque le bail est reconduit et que les parties conviennent de le modifier, de remettre au(x) locataire(s), avant le début de la reconduction, un écrit qui constate les modifications au bail initial.

La résiliation du bail ne peut toutefois être demandée par le(s) locataire(s) dans le cas où cette obligation n'est pas respectée.